

Département de la Haute Vienne  
**Commune de Couzeix**

# **Enquête Publique**

**Dans le cadre de la demande d'Autorisation  
Environnementale, ICPE**

**Construction d'un pôle d'impression au lieudit  
« Mas de l'Age » par la société Beyrand.**



*Source : Bouchaudy Architectes*

# **Rapport d'Enquête et Conclusion**

**02 Avril 2024 au 02 Mai 2024**

Rémi Carcaud

Commissaire Enquêteur

# Sommaire

page

<b>1-Généralités.</b>	<b>3</b>
1 -1 - Objet de l'Enquête.	
1 -2 - Cadre juridique.	
1 -3 - Composition du dossier d'Enquête.	
<b>2 – Présentation du projet.</b>	<b>4</b>
2 -1 –Nature et caractéristiques du projet.	
2 -2 – Présentation du porteur de projet.	
2 -3 – Choix du site.	
<b>3– Etude d'impact.</b>	<b>5</b>
3 -1 –Etat actuel de l'environnement.	
3 -2 –Effet du projet sur le milieu.	
3 -3 –Mesures d'évitement, réduction, compensation.	
<b>4-Etude de dangers</b>	<b>9</b>
<b>5 – Organisation et déroulement de l'Enquête.</b>	<b>9</b>
5 -1 - Désignation du commissaire enquêteur (C.E.)	
5 -2 – Modalités préalables à l'enquête.	
5 -2 -1 – Fixation de la période d'enquête et organisation des permanences.	
5 -2 -2 -Contacts et visite du site.	
5 -3 – Publicité règlementaire.	
<b>6 – Résultat de l'Enquête.</b>	<b>11</b>
6 -1 – Expression du public.	
6 -2 – Liste et avis des personnes publiques règlementairement invitées à émettre un avis sur le projet..	
6 -3 – Procès – verbal de synthèse.	
<b>7 – Appréciation et avis du C.E. sur l'ensemble du dossier.</b>	<b>13</b>
7 -1 – Avis du C.E. sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.	
7 -2- Avis du C.E. sur la quasi-absence de participation du public.	
7 -3- Appréciation du C.E. sur les effets du projet sur l'environnement	
7 -4 – Avis du C.E. sur le projet.	
<b>8 – Conclusion.</b>	<b>17</b>
8 -1 – Présentation succincte du projet.	
8 -2 – Résultat de l'enquête.	
8 -3 – Avis motivé du C.E. sur le projet.	
<b>9 – Annexes.</b>	<b>18</b>

# 1 – Généralités.

## 1-1- Objet de l'enquête.

Il s'agit d'une enquête publique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Beyrand pour la construction d'un pôle d'impression et de décoration sur porcelaine et cuir à implanter sur le site du « Mas de l'Age » de la Commune de Couzeix.

Ce projet de construction, du fait de l'activité qui y sera pratiquée, est soumis au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2940-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

## 1-2- Cadre Juridique.

Code de l'environnement.

Art. L 123-1 à L 123-18, L 521-1 et R 123-1 à R 123-27 et R 181-16 à R 181-34.

Arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute Vienne numéro 2024-17 du 12 Mars 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

## 1-3 -Composition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend les documents suivants :

- Présentation du pétitionnaire.
- Mention du lieu où le projet est réalisé.
- Plan de situation au 1/25000<sup>ème</sup>.
- Plans au 1/5000<sup>ème</sup> et 1/200<sup>ème</sup>.
- Capacités techniques et financières du Groupe Hermès.
- L'Étude d'Impact dont mesures d'évitement, réduction et compensation.
- Les éléments graphiques, plans cartes et photos utiles à la compréhension des pièces du dossier.
- Une note de présentation non technique du projet.
- Un résumé non technique de l'étude d'impact.
- L'Étude de dangers et son résumé.
- Les pièces administratives suivantes :
  - Arrêté Préfectoral du 12 Mars 2024 prescrivant l'enquête
  - Extrait de délibération du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 02 Mars 2023 valant transfert de maîtrise d'ouvrage.
  - Avis de la MRAe des 10 Décembre 2023 et 31 Janvier 2024.
  - Rapport de l'inspection des installations classées du 06 Mars 2024.
  - Mémoire en réponse aux avis de la MRAe de Décembre 2023 et Mars 2024.
  - Autorisation de défrichement du 19 Décembre 2023.

Cette dernière pièce a été ajoutée au dossier d'enquête à la demande du Commissaire Enquêteur le 02 Avril 2024.

## 2 – Présentation du projet.

### 2-1-Nature et caractéristiques du projet.

La Société Beyrand, filiale du Groupe Hermès, exerce depuis 1960 à Saint Just le Martel une activité industrielle d'impression permettant de fabriquer les chromos nécessaires à la décoration sur porcelaine réalisée par les artisans de la Compagnie des Arts de la Table et de l'Email (CATE) à Nontron en Dordogne.

Aujourd'hui le site de Saint Just le Martel, situé 10 km au Sud Est de Limoges, déploie sur 16 800 m<sup>2</sup> une unité construite en plusieurs étapes au gré des possibilités d'achat et de réorganisation des bâtiments situés à l'intérieur du bourg.

La surface opérationnelle de fabrication ne représente que 8 200 m<sup>2</sup> répartis sur plusieurs niveaux et ne permet plus le développement souhaité.

La Société Beyrand a donc envisagé une réinstallation en construisant une nouvelle unité de fabrication autour de Limoges.

A la suite de l'étude de cinq projets en périphérie de l'agglomération de Limoges, le site du « Mas de l'Age » à Couzeix a été retenu car présentant un maximum d'atouts qui seront développés ci-dessous.

Le projet consiste en l'acquisition par la Société Beyrand d'une parcelle d'environ 4 ha 30 de sol bitumé, bois et friches dépendant d'un ensemble d'un seul tenant de 42 ha (voire plan et photo aérienne en annexes 10,11 et 12) propriété de la Communauté d'Agglomération de Limoges depuis le 11 Avril 2024.

Cette unité foncière de 42 ha propriété de l'Etat jusqu'en 2012, constituait jadis un terrain d'entraînement militaire. Elle a été acquise par la commune de Couzeix en 2012. La Communauté d'Agglomération de Limoges et la commune de Couzeix ont conjointement décidé de procéder à un aménagement nécessitant l'obtention d'un permis d'aménager (Article L 300-2, L 421-2 et R 421-19 du code de l'Urbanisme).

Le projet d'aménagement élaboré nécessitait une modification du PLU de Couzeix approuvé en 2015, modification n°6 décidée par le Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 2 Décembre 2021 et modifiant l'OAP initiale pour réduire la zone AU et agrandir la zone UI ainsi que la zone N. Agrandissement nécessaire à la réalisation du projet industriel Beyrand.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à cette modification le 11 Avril 2024.

La présente demande d'autorisation environnementale a nécessité l'accomplissement d'une étude d'impact dont les principaux constats sont résumés ci-dessous.

Parallèlement à la demande d'autorisation environnementale a été sollicité le permis de construire le bâtiment nécessaire à l'activité de l'entreprise d'une surface au sol de 14 200 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux. Permis de construire accordé le 7 Mai 2024 par monsieur le Maire de Couzeix.

## 2-2- Présentation du Porteur de projet.

### Entreprise Beyrand

Adresse : Entreprise Beyrand 8 rue du 8 Mai 1945 87 590 Saint Just le Martel

Statut Juridique : S.A.S. filiale à 100% du groupe Hermès depuis 2017

N° de SIRET : 756500450000.

Capital Social : 918 370 €

Code APE : 1812Z

Chiffre d'affaire en 2022 : 9,29M€

Effectif actuel : 89

Effectif annoncé à terme du projet : 300.

### Groupe Hermès

Entreprise fondée en 1837.

Exploite 68 sites de production et de formation, dont 54 en France, dans 45 pays.

Emploie 19 700 collaborateurs dont 12 400 en France.

Chiffre d'affaire en 2022 : 11 602 M€ dont 1 064 M€ réalisé en France.

Principales activités : Maroquinerie et sellerie, Prêt à porter, chaussures, ceintures, gants, chapeaux, soie et textiles, bijouterie, mobilier, Arts de la table, parfums, montres...

## 2-3- Choix du site.

La volonté de l'Entreprise Beyrand de construire une nouvelle unité de fabrication autour de Limoges se justifie par :

- Un besoin d'un terrain de 4 ha pour accueillir le pôle impression décoration pour une optimisation des flux et du process industriel d'impression sur un seul niveau.
- Un rapprochement du site de la CATE à Nontron (1 heure).
- Une opportunité de bénéficier du bassin d'emplois de Limoges.

Plusieurs terrains ont été proposés à l'équipe projet Beyrand qui souhaitait privilégier une friche plutôt qu'un terrain agricole ou naturel. Cinq sites ont été sélectionnés.

Le terrain du « Mas de l'Age » commune de Couzeix référence cadastrale section EC n° 003 regroupant le plus de critères de sélection a donc été retenu. Il satisfait un maximum de critères de recherche.

Descriptifs de la surface au sol du projet, surface totale 43 000 m<sup>2</sup> dont :

- Emprise de construction 14 200 m<sup>2</sup>
- Cour de service et voies d'accès 4 214 m<sup>2</sup>
- Pavés enherbés 670 m<sup>2</sup>
- Stabilisé 2 657 m<sup>2</sup>
- Mélange terre pierre 2 913 m<sup>2</sup>
- Noues et bassin 4 949 m<sup>2</sup>
- Tranchée incendie 596 m<sup>2</sup>
- Surface en herbe 12 758 m<sup>2</sup>

## 3- Etude d'impact (résumée)

L'étude d'impact a été réalisée par le Bureau d'Etudes Gellot-Viot Conseil à Reims.

## 3-1- Etat actuel de l'environnement.

### Zones humides.

La Commune de Couzeix est implantée dans un climat de type océanique. Elle fait partie des rares Communes de la région qui soient encore alimentées par des eaux souterraines naturelles.

Selon la liste de recensement des zones humides potentielles, il apparaît que le terrain du « Mas de l'Age » est situé dans une zone de forte sensibilité.

Le croisement des investigations pédologiques et botaniques permet de conclure à la présence de 3,14 ha de zones humides, sur les 42 ha du domaine de l'Age. Toutefois, le terrain finalement retenu pour le projet Beyrand est situé en dehors des zones humides. (voir plan en annexe 12).

### Trames vertes et bleues.

La zone concernée par le projet n'intercepte aucune entité éco- paysagère identifiée dans le SCOT et le SRADDET.

### Enjeu floristique

- Assez fort pour la flore invasive.
- Fort pour la flore patrimoniale.

### Enjeu Faunistique

- Fort pour la Pipistrelle commune et l'ensemble des Chiroptères.
- Fort pour 37 espèces d'oiseaux nicheurs protégées fréquentant notamment, les chênes, érables et hêtres.
- Modéré pour le pic épeichette et le pouillot fitis.

### Enjeu patrimonial

La Commune de Couzeix compte un seul monument historique : le château du Mas de l'Age, situé à 570 m au Sud du projet de construction. Le projet n'est donc pas inscrit dans le périmètre de 500 m protégeant ce monument.

### Environnement humain

La Commune de Couzeix située au Nord Ouest et directement attenante à la ville de Limoges recense environ 10 000 habitants et est intégrée à l'agglomération de Limoges depuis 2014.

Elle n'est pas inscrite comme Commune exposée au risque majeur de feux de forêts.

Les habitations les plus proches du site sont implantées à 40 m au Nord de la propriété du projet Beyrand, à 57 m du futur bâtiment et 70 m des ateliers classés au titre de la rubrique 2940.

Le centre de la ville de Couzeix est situé à 1400 m au Nord de la parcelle du projet Beyrand.

(Voir en annexe ...tableau de synthèse des contraintes issues de l'état initial du site)

### 3- 2- Effets du projet sur le milieu physique.

Effets temporaires durant les travaux de terrassement et de construction.  
(La durée prévisionnelle des travaux est de 24 mois.)

- Sur la ressource en eau :  
Risque de pollution par rejet d'huiles ou d'hydrocarbures des engins de chantier.  
Risque d'érosion des sols.
- Sur la qualité de l'air.
- Sur le bruit.
- Sur le trafic routier.

Effets permanents sur le milieu physique.

- Sur les rejets atmosphériques :  
Essentiellement rejets de Composés Organiques Volatils (COV), 634 produits recensés dont 450 utilisés au cours de l'année 2022.
- Sur les rejets de gaz à effet de serre.  
Inexistant selon le texte de l'étude d'impact.
- Sur le relief.  
Evacuation à l'extérieur du site de 18 200 m<sup>3</sup> de déblais.
- Sur les eaux superficielles.  
Les eaux de pluie seront infiltrées sur la parcelle.  
Les eaux domestiques usées seront collectées et rejetées au réseau public (station d'épuration urbaine de Limoges Métropole)  
Les eaux industrielles issues des ateliers de gravage/dégravage et d'insolation, seront partiellement traitées via une unité de floculation par l'entreprise, avant d'être rejetées au réseau public.  
Consommation journalière prévue de 28 m<sup>3</sup>, rejet d'eaux usées du même ordre.

Effets permanents sur l'environnement naturel et biologique.

- Sur la faune et la flore :  
Abattage de certains arbres isolés et de bosquets, défrichage prévu de 1ha 96a 04 ca, autorisation obtenue le 16 décembre 2023.  
Suppression partielle des bouleaux qui sont des arbres au pollen allergène.  
Destruction d'un gîte bâti fréquenté par des chiroptères créant un dérangement conséquent pour ces animaux.  
Destruction d'arbres constituant des gîtes pour plusieurs types de chiroptères.
- Sur les zones humides :

La démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) a amené le porteur de projet à déplacer l'emplacement sur le terrain de son projet en sorte d'éviter complètement les zones humides identifiées lors d'un diagnostic de 2017.

En conséquence aucune destruction de zones humides n'est envisagée.

- **Sur les zones Natura 2000 :**

La zone Natura 2000 la plus proche étant située à 12,5 km à vol d'oiseau, compte tenu de cet éloignement le projet n'aura pas d'incidence sur celle-ci.

- **Sur le patrimoine :**

Le terrain étant référencé au PLU comme zone obligatoire de saisine de la DRAC, il est possible que le terrain fasse l'objet de fouilles préalables aux travaux.

- **Sur le paysage :**

Le projet de construction n'aura pas d'impact visuel sur le château du « Mas de l'Age » classé monument historique, situé à 570 m du projet du fait de la topographie des lieux et de la présence d'un écran constitué par des espaces boisés.

- **Sur le contexte social et économique :**

La création de ce nouveau site aura un effet positif sur le marché de l'emploi à valeur ajoutée sur l'agglomération de Limoges.

- **Sur les réseaux :**

Le projet concernant ce site neuf met en place dès sa conception des techniques faisant appel aux énergies renouvelables et favorisant des process économes en énergie.

Les réseaux d'assainissement seront refaits entièrement à neuf.

- **Sur l'environnement acoustique :**

Le programme du projet impose des mesures spécifiques de traitement acoustique pour garantir une qualité acoustique des espaces de travail les uns par rapport aux autres et par rapport à l'extérieur (véhicules, engins d'entretien des espaces...)

Une limitation des niveaux de bruit vers l'extérieur sera également imposée.

### **3- 3- Mesures d'évitement, Réduction, Compensation (voir détail en annexe 14)**

Le porteur de projet a présenté des mesures susceptibles d'éviter, réduire ou compenser les effets négatifs de son projet sur l'environnement :

- 10 mesures d'évitement.
- 23 mesures de réduction.
- 1 mesure de compensation.

#### **Analyse succincte des mesures.**

##### **Evitement :**

- 8 mesures concernent la faune.
- 1 mesure concerne la zone humide.
- 1 mesure concerne l'hydrogéologie.



### Réduction :

- 3 mesures concernent l'hydrologie.
- 1 mesure concerne le climat
- 2 mesures concernent la topographie.
- 1 mesure concerne l'hydrogéologie.
- 2 mesures concernent les zones humides
- 6 mesures concernent la faune et la flore.
- 2 mesures concernent les déplacements.
- 4 mesures concernent l'impact acoustique.
- 1 mesure concerne les réseaux.
- 2 mesures concernent les déchets.

### Compensation :

- 1 mesure concernant la faune (les Pipistrelles)

## 4– Etude de dangers (résumée).

Lors d'un incident sur le site, les intérêts à protéger dans un proche environnement sont constitués par :

- Les résidents des habitations au Nord, à l'Ouest et à l'Est du site retenu pour la construction de l'usine.
- Les usagers des futurs bâtiments du quartier.
- Les véhicules circulant sur les rue Rougeron, Auguste Renoir et l'avenue de Limoges.
- Le réseau public d'eaux usées de la commune.
- La zone humide et les espaces boisés proches au Nord-Ouest, à l'Est et au Sud.

L'analyse préliminaire des risques réalisée a permis de mettre en évidence les principales causes et conséquences des divers phénomènes dangereux. Les conclusions ont montré qu'aucun scénario majorant n'était retenu pour le futur site de l'entreprise Beyrand.

La réalisation d'un projet neuf permet d'intégrer des dispositions fortes dès la conception des bâtiments permettant de maîtriser les risques au maximum.

Selon les termes du dossier, le site ne sera pas à l'origine de scénario d'accident susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site.

Les dispositions constructives prévues dans le cadre du projet sont prétendues suffisantes pour garantir la maîtrise d'un éventuel sinistre à l'intérieur des limites de propriété.

## 5 – Organisation et déroulement de l'enquête.

### 5-1 - Désignation du Commissaire Enquêteur ( C.E.)

Par décision du 08 Mars 2024, Monsieur le Vice - Président du Tribunal Administratif de Limoges m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur (copie de la décision en annexe 2)

### 5-2 - Modalités préalables à l'Enquête.

## 5-2-1 – Fixation de la période d'enquête et organisation des permanences du C.E.

En accord avec la mairie de Couzeix et moi-même, Monsieur le Préfet de la Haute Vienne a fixé la période d'enquête du :

**Mardi 02 Avril 2024 au Jeudi 02 Mai 2024 inclus.**

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Couzeix ont été arrêtées au nombre de trois les :

- Mardi 02 Avril 2024 de 8h30 à 11h 30
- Mercredi 17 Avril 2024 de 9h à 12h.
- Jeudi 02 Mai 2024 de 14h30 à 17h30.

## 5-2-2 - Contacts et visite du site.

J'ai rencontré, à la Préfecture de la Haute Vienne, Mesdames Delphine Dominguez Cheffe de bureau et Sylvie Champougny Chargée des enquêtes publiques ICPE le 07 Mars 2024 pour préparer avec elles les modalités de l'enquête.

J'ai pris possession du dossier et procédé à l'émargement des dossiers papier le vendredi 15 Mars 2024 en Préfecture.

Le Mercredi 20 Mars 2024, j'ai rencontré en Mairie de Couzeix Madame Fathia Messalti Chargée d'Urbanisme pour organiser les conditions matérielles de l'enquête et des permanences du CE.

Le Mercredi 27 Mars 2024, j'ai rencontré au siège de l'entreprise Beyrand à Saint Just le Martel Madame Marion Desvignes Chargée de Communication à la Société Hermès et Madame Isabelle Porte animatrice HSE de la Société Beyrand. J'ai procédé avec elles à une visite des ateliers de la Société Beyrand à Saint Just le Martel, puis à une première visite rapide du site du « Mas de l'Age » à Couzeix.

Le 12 Avril 2024, j'ai procédé à une visite complète du domaine du « Mas de l'Age ».

Le Mercredi 17 Avril 2024, lors de la deuxième permanence, j'ai rencontré à sa demande Monsieur Gilles Toulza adjoint au Maire de Couzeix. Le Jeudi 02 Mai 2024, avant la dernière permanence, j'ai rencontré à ma demande Monsieur Sébastien Larcher Maire de Couzeix. J'ai pu échanger avec eux sur le projet et noter leurs avis sur divers points du dossier.

## 5-2-3 - Publicité règlementaire.

Conformément aux termes de l'Article R123-11 du Code de l'Environnement Le maître d'ouvrage a procédé à un affichage sur site aux dates, durée et format d'affiche règlementaires, attesté par constat d'huissier figurant en annexe 8bis.

Le Préfet de la Haute Vienne organisateur de l'enquête a fait procéder à la publication 15 jours au moins avant le début de l'enquête d'un avis dans deux journaux régionaux, le Populaire du Centre et Union et Territoires. Cet avis est rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ces avis sont parus les 15 mars et 02 Avril 2024 pour le Populaire du Centre et les 15

Mars et 05 Avril 2024 pour Union et Territoires.

Le même avis est publié par affichage en mairies de Couzeix et de Limoges.

La Commune de Couzeix a procédé à l’affichage en sept points dans un rayon d’1Km représentés sur l’annexe n°7.

La Commune de Limoges a procédé à l’affichage également en sept points relatés au procès verbal d’affichage figurant en annexe 8.

Copie d’une insertion dans la presse figurent en annexe n°4.

Un certificat produit par les deux Mairies concernées atteste de l’accomplissement de ces formalités en annexes n°5 et n°6.

Le même avis, ainsi que le dossier d’enquête complet, est publié sur les sites Internet des services de l’Etat en Haute Vienne et de la Commune de Couzeix.

J’ai pu vérifier que ces obligations ont été accomplies dans les règles de droit.

## 6-Résultat de l’Enquête.

### 6-1- Expression du public.

Le registre d’enquête contient une seule déclaration déposée le 17 Avril 2024 par Monsieur Gilles Toulza élu municipal à Couzeix.

Monsieur Toulza précise qu’il a apporté au commissaire enquêteur des précisions sur l’historique du domaine du Mas de l’Age notamment la façon dont le domaine est devenu propriété communale en 2012. Monsieur Toulza a exprimé en outre son soutien au projet Beyrand et plus généralement au projet d’aménagement de l’ensemble du domaine.

J’ai eu en outre connaissance de deux déclarations intervenues le 2 Avril 2024 sur le réseau social Facebook et exprimant un désaccord pour le projet de construction d’une usine au sein d’un domaine « idyllique ou les animaux sont bien ».

La forme de ces déclarations fait qu’ils ne sont pas recevables n’entrant pas dans les moyens d’expression prévus par l’arrêté préfectoral du 12 Mars 2024.

### 6-2-Liste et avis succincts des personnes publiques invitées à émettre un avis sur le projet.

Les personnes suivantes ont été invitées à donner un avis sur le projet.

- Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) avis du 31 Janvier 2024
- Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL Nouvelle Aquitaine) Avis du 6 Mars 2024.
- Direction Départementale des Territoires (DDT), Avis du 5 Janvier 2024
- Service Départemental d’Incendie et de Secours 87 (SDIS) Avis du 13 Novembre 2023.
- Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS) Avis du 24 Novembre 2023.
- Communauté d’Agglomération de Limoges, Limoges Métropole.
- Commune de Limoges.
- Commune de Couzeix Avis du 10 Avril 2024.

Avis résumé de chaque personne publique.

**MRAe :**

Les mesures d'évitement et de réduction d'impacts apparaissent proportionnées à la nature et au contexte environnemental du projet industriel.

Les recommandations formulées par MRAe portant notamment sur le risque incendie, le projet d'insertion paysagère et les risques sanitaires (nuisances atmosphériques et sonores) sont toutefois à prendre en compte.

**DREAL Nouvelle Aquitaine :**

Le dossier d'enquête publique est considéré comme complet et jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou danger du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L 183-3 du code de l'environnement.

**DDT 87**

Prise en compte des effets dominos entrants et sortants sur l'espace boisé présent à proximité du bâtiment.

Traitement des eaux usées.

La réponse donnée par le maître d'ouvrage à ces demandes d'éclaircissements répond de façon satisfaisante à cet avis.

**SDIS 87**

Rappel des contraintes règlementaires applicables au projet au titre de la défense incendie, de l'accessibilité des dégagements du compartimentage et des moyens de lutte contre l'incendie.

**ARS**

Demande de précisions relativement aux impacts acoustiques et à l'étude des risques sanitaires.

La DREAL Nouvelle Aquitaine, en son courrier du 06 Mars 2024 considère que les réponses données par le maître d'ouvrage sont satisfaisantes.

## 6-3 - Procès - Verbal de Synthèse.

Conformément aux prescriptions de l'art. R 123-18 du code de l'environnement, j'ai établi et transmis au maître d'ouvrage le 6 Mai 2024 le Procès Verbal de synthèse contenant sept questions sur les thèmes suivants :

- Compensation du défrichement de 1ha 96a 04ca.
- Devenir du site de Saint Just le Martel.
- Investissement et capacité financière.
- Photovoltaïque en toiture.
- Rythme de travail en 2x8 sur 5 jours.
- Sous-traitance.
- Fouilles archéologiques.

Le maître d'ouvrage a formulé un mémoire en réponse transmis le 17 Mai 2024 ; le procès verbal et le mémoire en réponse figurent en annexe 3 du présent rapport.

## 7- Appréciation et avis du C.E. sur l'ensemble du dossier.

### 7-1- Avis du C.E. sur l'organisation et le déroulement de l'Enquête.

J'atteste que l'organisation de l'enquête, la publicité réglementaire préalable et le déroulement de l'enquête, se sont effectués dans les règles de droit, sans incident ni omission ni manquement.

### 7-2- Avis du C.E. sur la quasi-absence de participation du public à l'enquête.

La demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un pôle industriel au Mas de l'Age s'inscrit au plan chronologique dans une suite d'actions importantes visant à informer le public sur les projets consistants à donner des nouvelles utilisations à ce domaine de 42 ha. Ainsi sont intervenus relativement au projet d'aménagement, à l'initiative de Limoges Métropole et de la commune de Couzeix :

- Une consultation du public du 20 Septembre au 27 Octobre 2021.
- Deux réunions publiques d'information et d'échanges à l'intention notamment des résidents voisins du domaine les 18 Mai et 16 Novembre 2022.
- Une action de concertation du 19 Juin au 22 Juillet 2023.
- Une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager en Janvier Février 2024.
- Une enquête publique préalable à la modification n°6 du PLU de Couzeix en Mars 2024.

Il est probable que la population locale se soit considérée informée sur le contenu et les impacts du projet.

En outre, la qualité du dossier et du « Eviter, Réduire, Compenser » en matière d'environnement, la perspective heureuse de création de 200 emplois dans une entreprise de renom sont des arguments de nature à rassurer la population ; sachant que, généralement, lors d'une enquête publique la grande majorité des personnes qui s'expriment sont des opposants au projet ou des mécontents.

### 7-3 – Appréciation du C.E. sur les effets du projet sur l'environnement.

Le domaine du « Mas de l'Age » jouit d'une situation géographique exceptionnelle, îlot de verdure de 40 ha au milieu d'une agglomération de 200 000 habitants situé à 1 km du centre de Couzeix et 3 km du centre de Limoges.

L'état du lieu est dû au fait que jusqu'en 2012 ce domaine appartenait à l'Etat et constituait un terrain d'entraînement militaire. Environ 30 ha sont en nature de bois ou forêt, pour partie de qualité modeste, et non entretenus (il subsiste des arbres morts au sol tombés lors de la tempête de 1999 ?). On y observe cependant, entre autres, des chênes communs,

hêtres, érables, de belle allure particulièrement à l'Est de la parcelle.

Il est très intéressant d'entendre dire que la commune de Couzeix et Limoges Métropole travaillent à une mise en valeur de ce massif pouvant constituer, pour le public, un lieu exceptionnel de promenade, d'exercice de sports ou de repos, tout en respectant strictement la flore et la faune particulièrement riche en ce lieu, notamment dans les 3 ha 14 de zone humide.

Le projet Beyrand qui met en œuvre des matériaux et substances polluantes aurait pu être implanté en périphérie de l'Agglomération de Limoges sur une zone d'activité moins exposée aux risques d'atteintes à l'environnement et à la population.

Il convient cependant de constater

- Que, à l'exception de 1 ha 96 de bois défrichés, les 4 ha 30 utilisés pour ce projet sont en très grande partie déjà artificialisés.
- Que les mesures « éviter, réduire, compenser » que s'engage à mettre en œuvre le porteur de projet sont nombreuses, sérieuses et réalistes, elles ont fait l'objet d'un avis favorable de la DREAL.
- Que le fonctionnement de l'entreprise, qui emploiera 300 salariés, a été conçu pour une consommation d'énergie minimum (isolation renforcée du bâtiment, pose de panneaux photovoltaïques, utilisation des eaux de pluie de toitures pour les sanitaires, incitation aux déplacements doux, recyclage et valorisation des déchets d'emballage...)

## 7-4 – Avis du C.E. sur le projet.

La lecture du dossier et les entretiens auxquels j'ai participé m'amènent à exprimer un **avis favorable** à ce projet de construction par la société Beyrand d'un siège avec bâtiment permettant la mutation de l'entreprise de Saint Just le Martel à Couzeix.

Certaines données amènent à douter de la pertinence du choix du lieu pour le projet, notamment quand aux risques de dangers et d'atteinte à l'environnement.

- Défrichement de 2 ha de bois.
- Grande proximité d'une zone humide.
- Présence sur 3 côtés, et par endroit à moins de 50 m de zones résidentielles.
- Utilisation de Composés Organiques Volatils, nécessaires à l'activité de l'entreprise, dangereux ou dégageant des émanations dangereuses pour l'homme.
- Risque d'effets conséquents sur certaines espèces animales (Chiroptères et oiseaux).

Toutefois l'hypothèse de développement annoncé de cette entreprise de renom (Groupe Hermès), qui prévoit de créer plus de 200 emplois, constitue au plan économique et social un réel intérêt pour Limoges et sa couronne.

En outre la Communauté d'Agglomération, la Commune de Couzeix et les services de l'Etat ont œuvré en sorte de créer les conditions optimales pour une intégration réussie de cette entreprise dans un environnement complexe et très varié :

- Elaboration d'un Plan d'Aménagement.
- Modification du document d'urbanisme, PLU de Couzeix.
- Transfert de propriété du foncier de la Commune de Couzeix à Limoges métropole.

Enfin, le Maître d'ouvrage a élaboré un projet particulièrement complexe et adapté donnant au public, aux résidents voisins et aux administrations concernées un maximum d'assurance dans les domaines de la protection de l'environnement (mesures ERC,

architecture, utilisation des eaux de pluies, utilisation d'énergie renouvelable...) et des risques de danger (Incendies, émanation de gaz toxiques, bruit...)

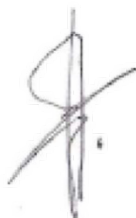
Les moyens financiers permettant de réaliser les investissements nécessaires sont démontrés.

L'absence d'observation ou de requête du public, qui s'explique en partie par le fait que deux précédentes enquêtes (demande de permis d'aménager et modification n°6 du PLU de Couzeix) concernant l'aménagement du Mas de l'Age ont eu lieu depuis le début de l'année 2024, exprime, à mon sens, un assentiment du public pour ce projet créateur d'emplois.

**Mon avis est donc favorable pour les raisons ci-dessus.**

Fait à Verneuil sur Vienne le 20 Mai 2024

Rémi Carcaud

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' and 'C' intertwined, with a vertical line extending downwards from the 'C'.

# **Conclusion.**



## 8- Conclusion

### 8-1- Présentation succincte du projet.

La société Beyrand, filiale du groupe Hermès, exerce une activité industrielle d'impression nécessaire à la décoration sur porcelaine.

Aujourd'hui installée à Saint Just le Martel dans des bâtiments trop exigus sans possibilité d'agrandissement, cette société cherche à se réinstaller en construisant une nouvelle unité de fabrication d'une surface de 14 200 m<sup>2</sup> sur deux niveaux autour de Limoges.

L'effectif actuel est de 89 salariés, l'objectif, dans le nouveau site est de 300 salariés.

Le site du « Mas de l'Age », à Couzeix a été retenu car présentant un maximum d'atouts.

Le projet consiste en l'acquisition d'une parcelle de 4 ha 30 de sol bitumé, bois et friches propriété de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et dépendant actuellement d'un ensemble d'un tenant de 42 ha objet d'une demande de permis d'aménager exprimée par la Commune de Couzeix.

La société Beyrand a déposé une demande de permis de construire.

La présente demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'une Etude d'impact et d'une Etude de Danger.

### 8-2- Résultat de l'enquête.

Une seule personne favorable au projet s'est exprimée par une mention au registre d'enquête.

### 8-3- Avis motivé du Commissaire Enquêteur sur le projet.

Après lecture du dossier d'enquête, entretiens avec plusieurs responsables politiques, entretien avec les représentants du porteur de projet, prise en compte des réponses apportées au Procès Verbal de Synthèse et visite détaillée du site d'implantation et de l'ensemble du domaine du « Mas de l'Age », après également constat de l'absence d'observation ou requête du public.

**J'exprime un Avis favorable au projet de création par la société Beyrand d'un pôle d'impression et de décoration sur porcelaine au « Mas de l'Age » de 87 270 Couzeix.**

**Mon avis est motivé par :**

- **Le sérieux intérêt économique et social que représente la promesse de création, sur l'agglomération de Limoges, de plus de 200 emplois par une entreprise de renom.**

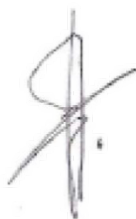
- **La qualité du projet élaboré par la société Beyrand en matière de protection de l'environnement et ce malgré des impacts jugés relativement importants mais sérieusement corrigés par 34 mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et aussi en matière de protection contre les risques de**

**dangers.**

- **La synthèse des avis, globalement favorables des personnes publiques consultées et notamment la MRAe, la DDT et la DREAL.**
- **Le constat de la quasi-absence d'observation ou requête du public pendant la durée de l'enquête ce qui exprime un assentiment tacite du public.**

Fait à Verneuil sur Vienne le 20Mai 2024

Rémi Carcaud



## 9- Annexes.

- 1- Arrêté Préfectoral du 12 Mars 2024
- 2- Décision du 8 Mars 2024, du vice - Président du tribunal administratif de Limoges désignant le C.E.
- 3- Procès verbal de synthèse et réponse du porteur de projet.
- 4- Texte de l'avis d'enquête paru dans la presse.
- 5- Certificat d'affichage mairie de Couzeix.
- 6- Certificat d'affichage mairie de Limoges.
- 7- Carte des lieux d'affichage commune de Couzeix.
- 8- Procès verbal d'affichage commune de Limoges.
- 8 bis- Procès verbal de constat d'affichage à l'initiative du Maître d'ouvrage.
- 9- Carte au 1/25 000ème de localisation du site.
- 10- Vue aérienne du site.
- 11- Carte de localisation des emprises à défricher.
- 12- Carte de localisation des zones humides.
- 13- Plan du Pôle impression décoration à construire.
- 14- Synthèse des effets négatifs et positifs sur l'environnement et mesures ERC.

Arrêté DL/BPEUP n° 2024/17 du 12 MARS 2024

prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale pour le projet présenté par la société BEYRAND pour la construction d'un pôle d'impression et de décoration sur porcelaine implanté sur le site du Mas de l'Age de la commune de COUZEIX

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R-123-27 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 17 octobre 2023, complété les 4 et 6 mars 2024 par la société BEYRAND - 8 rue du 8 mai 1945 Saint-Just-le-Martel 87590 (siège social) - pour la construction d'un pôle d'impression et de décoration sur porcelaine implanté sur le site du Mas de l'Age de la commune de COUZEIX ;

Vu les documents annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 31 janvier 2024 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe du 5 mars 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 mars 2024 faisant apparaître que le dossier est jugé complet et régulier ;

Vu la décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES en date du 8 mars 2024, portant désignation de M. Rémi CARCAUD en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête susvisée ;

Considérant que ce projet de construction est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que ce projet s'intègre dans un aménagement de zone plus global soumis à permis d'aménager et étude d'impact et que, compte tenu de son incompatibilité avec le PLU actuel, la société BEYRAND a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport de l'inspection des installations classées du 6 mars 2024 que la procédure de mise en compatibilité du PLU « en cours, correspond à la modification n° 6 du PLU qui vise à effectuer un agrandissement de la zone Ui (économique) située au Mas de l'Age et une modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) du même secteur afin de classer la future parcelle BEYRAND en zone Ui : activités artisanales, services, petites industries. »

Considérant qu'il ressort également du rapport de l'inspection des installations classées du 6 mars 2024 que « le dossier intègre, en annexe conformément aux préconisations de la MRAe, l'étude d'impact du permis d'aménager, le dossier de demande d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de dérogation espèces protégées, l'avis de la MRAe sur ce projet d'aménagement et la réponse associée de Limoges Métropole. Il est donc à considérer comme complet. »

Considérant que l'enquête publique est organisée en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

**Article premier - Autorité en charge de la tenue de l'enquête publique**

Le préfet de la Haute-Vienne est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique nécessaire dans le cadre du projet BEYRAND à COUZEIX.

**Article 2 - Maîtrise d'ouvrage et nature de l'opération**

La société BEYRAND, maître d'ouvrage, dont le siège social se situe 8 rue du 8 mai 1945 SAINT-JUST-LE-MARTEL, a pour projet de créer un pôle d'impression et de décoration sur porcelaine sur le site du Mas de l'Age sur la commune de COUZEIX en regroupant et développant ses activités actuellement exercées sur les sites de SAINT-JUST-LE-MARTEL (87) et de NONTRON (24).

**Article 3 - Ouverture et durée**

En vue de la réalisation du projet BEYRAND, il sera procédé sur le territoire de la commune de COUZEIX, pendant une durée de trente et un jours consécutifs du mardi 2 avril 2024 à 8h30 au jeudi 2 mai 2024 à 17h30 à une enquête publique relative aux installations projetées ICPE relevant des régimes mentionnés à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
2940-2a	E	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant :</p> <p>a) Supérieure à 100 kg/j<sup>1</sup></p> <p><small>Nota 1 : Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en œuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables à mention de danger H224, H225 ou H226 ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides de point éclair compris entre 50°C et 93°C ou contenant moins de 10% de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : <math>Q = A + B/2</math>.</small></p>	<p>Atelier impression-covercoat utilisant des vernis mettant en œuvre 24,2 kg/j de produits solvantés en coefficient 1 et 171,6/2 kg/j de produits en coefficient 1/2 = 110 kg/j</p> <p>Soit une consommation journalière de 110 kg/j de vernis à base de résines organiques</p>
1185-2a	D	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>3 PAC réversibles contenant 128 kg de R454B</p> <p>1 ThermoFrigoPompe contenant 111 kg de R454B</p> <p>Soit un total de 495 kg de R454B</p>

1530-2	DC	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	Stockage de papier pour l'impression des décors et de cartons pour l'emballage des produits finis  <b>Le volume stocké est de 1 300 m<sup>3</sup></b>
1978-5	D	Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) : 5. Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 2 t/an	<b>Quantité de solvants de nettoyage prévisionnelle de 4 tonnes / an</b>
2450-Bb	D	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante B) Autres procédés, y compris les techniques offset non visées en 1/ si la quantité d'encre consommée est : b) Supérieure à 100 kg/j mais inférieure ou égale à 400 kg/j <sup>2</sup>  <small>Nota 2 : pour les produits qui contiennent moins de 10 % de solvants organiques au moment de leur emploi, la quantité à retenir pour établir le classement correspond à la quantité consommée dans l'installation, divisée par deux.</small>	Ateliers impression/jet d'encre utilisant 25,52 kg/j de produits solvantés en coefficient 1 et 180,96/2 kg/j de produits en coefficient 1/2 = 116 kg/j  <b>Soit une consommation journalière de 116 kg/j d'encre</b>

(\*) Régimes :

E = enregistrement

D = déclaration

DC = déclaration soumise à contrôle périodique

#### Article 4 - Dossier d'enquête publique, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, le certificat de dépôt des données de biodiversité, est consultable :

- sur Internet aux adresses suivantes :

• <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public>

• <https://www.couzeix.fr>

- sur support papier

- à la mairie de COUZEIX (siège d'enquête), 176 avenue de Limoges à COUZEIX, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- à la mairie de LIMOGES, direction de l'action foncière et immobilière, 31 avenue Baudin à LIMOGES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- sur un poste informatique, en mairie de COUZEIX, aux jours et heures indiqués ci-dessus

- et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et, à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

#### Article 5 - Désignation d'un commissaire enquêteur

Par décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES en date du 8 mars 2024, M. Rémi CARCAUD, a été désigné commissaire enquêteur.

#### Article 6 - Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieu, jours et heures fixés ci-après :

En mairie de COUZEIX :

- 1<sup>ère</sup> permanence à l'ouverture de l'enquête publique le mardi 2 avril 2024 de 8h30 à 11h30,
- 2<sup>e</sup> permanence : mercredi 17 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- 3<sup>e</sup> et dernière permanence et fermeture de l'enquête publique : jeudi 2 mai 2024 de 14h30 à 17h30.

#### Article 7 - Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr) (objet : enquête publique société BEYRAND) ; elles seront transmises au commissaire enquêteur et seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne susmentionné ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête et mis à disposition du public à la mairie de COUZEIX ;
- par correspondance adressée à la mairie de COUZEIX, 176 avenue de Limoges – A l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 8h30 et le dernier jour d'enquête après 17h30 ne seront pas prises en compte. ▼

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 8 - Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre, Union et Territoires).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage (intérieur et extérieur) en mairie de COUZEIX et à la mairie située dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 1 kilomètre autour de l'installation ; outre la commune de COUZEIX, est également concernée la commune de LIMOGES ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ; à charge pour chaque maire de transmettre le certificat au commissaire enquêteur au plus tard lors de la dernière permanence en mairie de COUZEIX ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;

- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public>
- sur le site Internet de la commune de COUZEIX : <https://www.couzeix.fr>

### **Article 9 - Autres modalités d'information du public**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès du préfet de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la société BEYRAND à :

Marie-Laure GELLOT – Consultante environnement  
mlgellot@gvconseil.com – tél : 07 78 47 13 67

Isabelle PORTE – Animatrice HSE  
iporte@beyrand.com – tél : 05 55 09 40 40 (21)

### **Article 10 - Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport du commissaire enquêteur comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises, en précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture le dossier soumis à enquête publique déposé en mairie, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport ainsi que les conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

### **Article 11 - Communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubrique « Actions de l'État », « Environnement risques naturels et technologiques », « Installations classées (ICPE) », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de COUZEIX ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

### **Article 12 - Décisions au terme de l'enquête publique unique**

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour refuser ou délivrer l'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter.

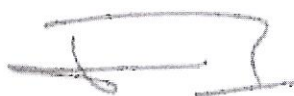
Le président de la communauté urbaine de Limoges Métropole est l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de COUZEIX et pour la délivrance du permis d'aménager.

**Article 13 - Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de COUZEIX et de LIMOGES et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la communauté urbaine de Limoges Métropole, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et au vice-président du tribunal administratif de LIMOGES.

Limoges, le 12 MARS 2024

Le préfet,



François PESNEAU



Annexe 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

2024

N° E24000021 /87

Le Vice-Président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 11/03/2024

CODE : 2

Vu enregistrée le 07/03/2024, la lettre par laquelle le préfet de la Haute-Vienne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant le dossier déposé par la société Beyrand, relative au projet portant sur la construction d'un pôle d'impression et de décoration sur porcelaine sur la commune de Couzeix ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 2 septembre 2023 donnant à M. Nicolas Normand, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Rémi Carcaud est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée au préfet de la Haute-Vienne, à Monsieur Rémi Carcaud et à la société Beyrand.

Fait à Limoges, le 08/03/2024

Le Vice-Président,

Pour Expédition Conforme  
Le Greffier en Chef

  
Anne BLANCHON

Nicolas NORMAND

**BEYRAND COUZEIX**

Réponse au PV du 6 mai 2024 de Monsieur Carcaud Commissaire Enquêteur



Source : Bouchaudy Architectes

L'enquête publique s'est déroulée du 2 avril 2024 au 2 mai 2024 et aucune personne physique ou morale ne s'est manifestée par une observation, ou une requête écrite ou verbale recevable au cours de l'enquête publique.

## Questions du commissaire enquêteur

### **1- Compensation du défrichement de 1ha 96a 04ca.**

*Le mémoire en réponse à la MRAe de Mars 2024, fait état page 2 du projet de plantation de plus de 280 arbres. Pouvez- vous préciser la localisation des plantations et les essences implantées et si ces plantations s'étendront sur au moins 1ha 96a 04 ?*

Le dossier de défrichement est porté par Limoges Métropole. La surface défrichée de 1ha 96a 04ca concerne la parcelle totale du Mas de l'Age dont la surface totale est de 33,7 ha. La parcelle d'implantation de BEYRAND possède une surface de 4,3 ha. Elle ne pourra pas intégrer une surface de compensation de 1ha 96a 04ca sur la seule parcelle dédiée à l'implantation du projet BEYRAND. La surface de compensation sera répartie sur l'ensemble de la parcelle du Mas de l'Age.

BEYRAND ne peut pas s'engager sur la manière dont Limoges Métropole établira la compensation et préfère s'en tenir à la réponse effectuée par Limoges Métropole dans son propre mémoire en réponse auprès de la MRAE :

« Les mesures de compensation forestière requises au titre du défrichement n'ont pas à être définies au stade de la demande d'autorisation de défrichement (hors procédures d'autorisation environnementale). Elles sont définies dans un délai d'un an à compter de la signature de l'arrêté préfectoral portant autorisation de défrichement, et donnent lieu à la signature d'un acte d'engagement. Elles doivent être mises en oeuvre dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte d'engagement. »

Ainsi, l'arrêté d'autorisation de défrichement ayant été signé le 19 décembre 2023, les mesures de compensation devront être définies au plus tard le 19 décembre 2024.

### **2- Devenir du site de Saint Just le Martel.**

*La notice descriptive du projet en sa page 16, fait état de plusieurs possibilités envisagées pour le devenir des bâtiments libérés à Saint Just le Martel par la mutation de l'entreprise Beyrand dans le nouveau site à Couzeix.*

*Y a-t-il des informations nouvelles, une évolution dans ce domaine ?*

Le Pôle Economique de LIMOGES METROPOLE a mandaté la société INGEROP en janvier 2024 pour étudier la requalification de 3 sites industriels implantés au sein de la communauté de communes. Le site BEYRAND de Saint-Just-le-Martel fait partie de ces 3 sites d'étude. Ainsi la requalification du site existant est en cours d'étude et a d'ores et déjà été intégrée à la réflexion globale par BEYRAND et LIMOGES METROPOLE.

De plus, le projet de revalorisation du site est étudié conjointement avec la commune de Saint-Just-le-Martel.

Bien entendu, indépendamment de cette étude, BEYRAND s'acquittera des responsabilités qui lui incombent en tant qu'exploitant du site et effectuera la cessation d'activité de son site (mise en sécurité des installations, évacuation des déchets, des produits chimiques, vidange des cuves et de la station de prétraitement des effluents...) conformément à la réglementation des Installations Classées.

### **3- Investissements et capacité financière.**

*Le dossier comporte en pièce jointe n°9 un état des capacités techniques et financières du porteur de projet. Est-il possible de me transmettre, en complément, le montant de l'investissement prévu pour le projet en détaillant :*

- *Le terrain*
- *La construction*
- *Autres dont ERC*

Le montant de l'investissement et de la construction n'a pas été évoqué dans le dossier ICPE car il s'agit d'une information confidentielle. Seuls les investissements pour la protection de l'environnement sont fournis dans les dossiers de demande d'autorisation environnementale unique déposés par les différentes entités du groupe.

Les coûts des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'opération BEYRAND à Couzeix sont les suivants :

DOMAINES	MESURES	COUTS (euros)
Intégration du site	Espaces verts, protection de la biodiversité	600 000
Eau	Station prétraitement eaux industrielles	214 000
	Cuve de récupération des EP et système pompe et clapet anti-retour	30 000
	Tamponnement des eaux pluviales	46 000
	Séparateur à hydrocarbures	6 000
	Rétention des eaux incendie, vannes de sectionnement	40 000
Air	Traitement COV par filtre à charbon	En cours d'étude
Energie	Thermo-frigo-pompe et PAC	510 000*
	Panneaux photovoltaïques	845 000
<b>Total</b>		<b>2 291 000 euros</b>

\*Coût d'évitement d'utilisation d'énergie fossile = 3 PAC + 1 TFP

#### **4- Photovoltaïque en toiture.**

*En page 7 du résumé non technique de l'étude d'impact il est précisé : « plus d'un tiers de la surface de toiture sera recouverte de panneaux photovoltaïques ».*

*Pourquoi seulement un tiers ?*

Il convient de retirer toutes les surfaces de toiture dédiées à l'apport de lumière naturelle très importante pour le confort des artisans notamment au niveau de certains locaux qui ne posséderont pas de façades vitrées mais seront implantés au centre du bâtiment. L'architecture retenue avec des sheds permettra cet apport de lumière naturelle, mais diminuera d'autant la surface disponible pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Le projet de construction sera soumis au respect de la réglementation des ICPE et notamment de l'arrêté ministériel du 5 février 2020 applicable aux installations classées soumises à déclaration et enregistrement. Cet arrêté ministériel impose des distances d'isolement entre les panneaux photovoltaïques et les murs coupe-feu, des distances d'éloignement entre les panneaux photovoltaïques et les exutoires de désenfumage. Le texte demande également de respecter une distance d'accessibilité pour l'entretien et la maintenance des panneaux.

La prise en compte de l'ensemble des demandes de l'arrêté ministériel du 5 février 2020, impacte donc la surface de toiture disponible à l'implantation des panneaux photovoltaïques.

D'autre part, pour les besoins du procédé de fabrication, seront implantés en toiture, un certain nombre de conduits, cheminées, extractions qui nécessiteront également une accessibilité et ne pourront pas être entourés de panneaux photovoltaïques.

Ces équipements retirent donc une nouvelle surface disponible pour l'implantation des panneaux photovoltaïques.

Ainsi, après prise en compte de toutes ces contraintes, la surface totale de la toiture ne peut pas être destinée à l'implantation de panneaux photovoltaïques.

#### **5- Rythme de travail en 2x8 sur 5 jours.**

*Le rythme de travail des artisans et employés de l'entreprise est de 2x8 sur 5 jours. Ce rythme se poursuivra dans le nouveau site. Est-il susceptible d'évoluer, par exemple vers 4 jours semaine ?*

Le régime présenté dans le dossier sera poursuivi sur le nouveau site, dans la continuité de l'activité actuelle, avec priorité sur le transfert réussi des activités.

#### **6- Sous – traitance.**

*Existe-t-il des entreprises dites sous- traitantes de l'entreprise Beyrand ? ou des projets dans ce domaine ?*

La société BEYRAND fait actuellement appel à un réseau d'entreprises partenaires pour la fourniture de matières, composants ou services, en particulier dans la région de Limoges. La société va bien poursuivre ces partenariats dans le cadre du transfert des activités sur le nouveau site.

#### **7- Fouilles archéologiques.**

*L'étude d'impact fait état au paragraphe V5-3-5 Patrimoine archéologique, de l'obligation de saisir la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à partir de 10 000 m<sup>2</sup> d'opération. La saisine de la DRAC sera donc obligatoire.*

*Cette obligation ne risque t-elle pas de retarder sensiblement le calendrier des travaux de construction ou peut-on s'en tenir aux termes de la lettre du 21 Décembre 2023, de la DRAC à Limoges Métropole qui ne figurait pas au dossier d'enquête et qui dispose que ... « le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive »*

Comme le Mas de l'Age était en zone de forte sensibilité archéologique, Limoges Métropole avait souhaité anticiper la sollicitation de la DRAC pour permettre de lancer d'éventuelles fouilles archéologiques le plus rapidement possible en temps masqué.

Suite à la sollicitation de la DRAC, un arrêté portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate a été signé en date du 4 avril 2023.

Le courrier du 21 décembre 2023 de la DRAC constitue la conclusion de ce diagnostic et permet de conclure que le terrain est libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive. Ainsi les plannings de travaux de Limoges Métropole dans le cadre de l'aménagement du Mas de l'Age ou celui de BEYRAND n'intègrent pas de fouilles archéologiques. BEYRAND s'en tient donc aux termes du courrier de la DRAC en date du 21 décembre 2023.

La société BEYRAND a bien noté qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques au cours des travaux de construction, la mairie de Couzeix serait prévenue immédiatement de cette découverte.





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

---

Je, soussigné Sébastien LARCHER, Maire de la Commune de COUZEIX, certifie que conformément à l’arrêté préfectoral n°2024/17 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique préalable à une autorisation environnementale pour le projet présenté par la société BEYRAND pour la construction d’un pôle d’impression et de décoration sur porcelaine implanté sur le site du Mas de l’Age à Couzeix :

- L’arrêté précité
  - a été affiché en Mairie (intérieur et extérieur) à compter du 15 mars 2024 jusqu’au 02 mai 2024 inclus.
  
- L’avis d’enquête publique correspondant
  - a été affiché en Mairie (intérieur et extérieur) à compter du 15 mars 2024 jusqu’au 02 mai 2024 inclus ;
  - a été affiché sur les lieux concernés (site du Mas de l’Âge), soit dans un rayon de 1 kilomètre autour de l’installation, à compter du 18 mars 2024 jusqu’au 02 mai 2024 inclus ;
  - a été publié sur le site internet, les panneaux lumineux et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et IntraMuros) de la Commune à compter du 18 mars 2024 jusqu’au 02 mai 2024 inclus.

*Fait pour servir et valoir ce que de droit.*

Fait à COUZEIX, le 03 mai 2024

Le Maire



Sébastien LARCHER

Annexe 6

CERTIFICAT

Nous, Maire de la Commune de Limoges, certifions que l'avis d'enquête publique concernant le projet de construction d'un pôle d'impression et de décoration sur porcelaine par la Société S.A Beyrand sur le site du Mas de l'Age à Couzeix a été affiché du 18 mars au 2 mai 2024 inclus en mairie de Limoges et mairies annexes, et du 21 mars au 2 mai 2024 inclus dans le rayon de 1 kilomètre autour du site de l'installation et dans les lieux de la commune les plus fréquentés.

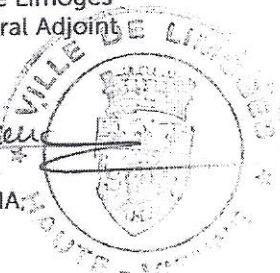
En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A Limoges, Hôtel de Ville, le - 3 MAI 2024

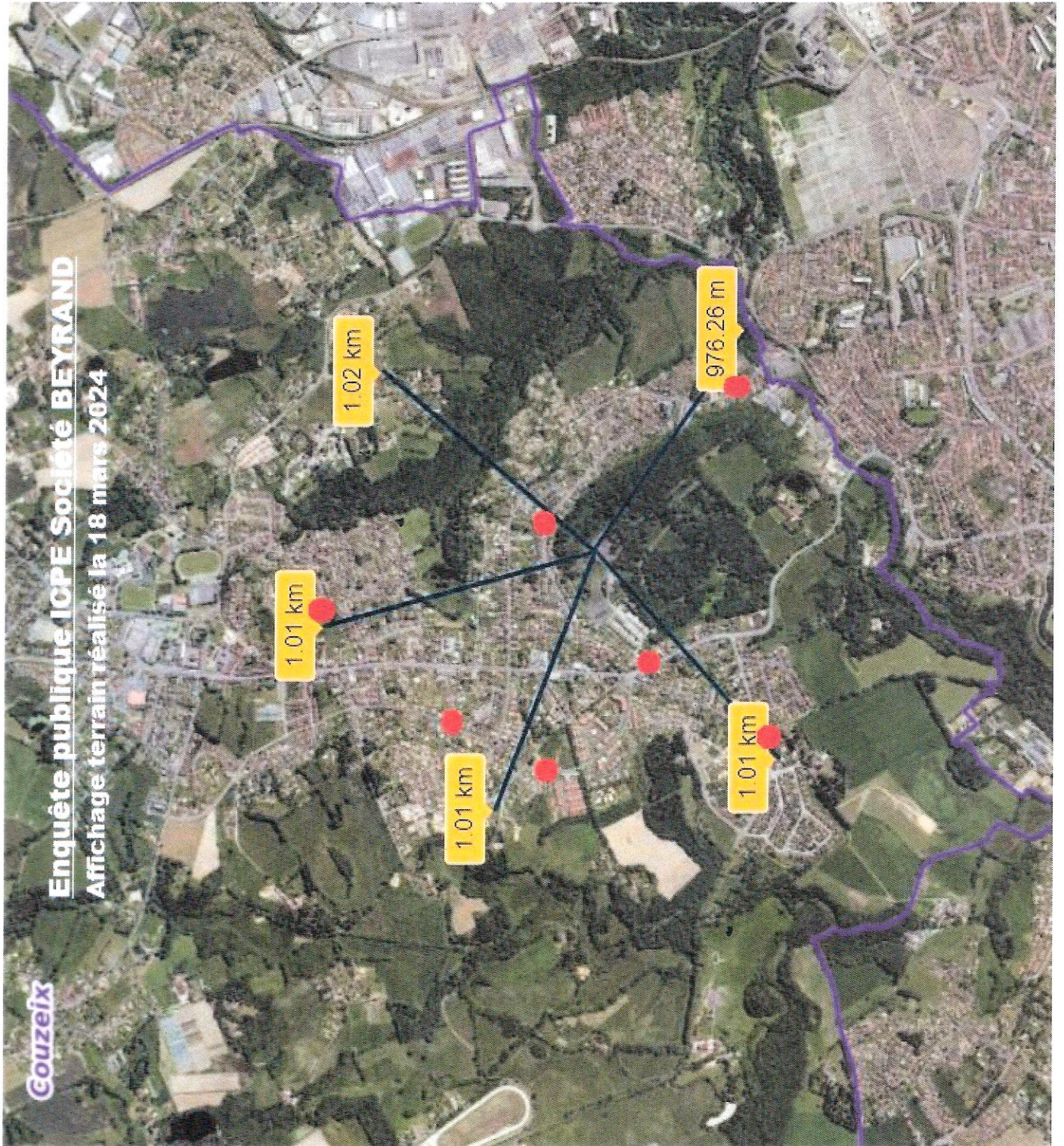
Pour le Maire de Limoges  
Le Directeur Général Adjoint



Antony MARIA



Lieux d'affichage à Couzeix  
ICPE Beyrand



POLICE

Annexe 8



LIMOGES

PV N° 202400 0447

Natif: 0

Objet : Construction d'un pôle d'impression et de décoration sur porcelaine implanté sur le site du Mas de l'Age à Couzeix 87.

Objet :

Carte Grise :

Date de délivrance :

1ère Mise en Circul.:

Type de véhicule :

Destinataires :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de mars,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal CHANIER Philippe

porteur de caméra mobile équipée d'un microphone intégré permettant la prise de son compréhensible d'une conversation jusqu'à 03 mètres en niveau sonore modéré.

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie de Limoges

En fonction à la Police Municipale de Limoges

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de Limoges

Vu les articles 21 2°, 21-1, 21-2 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'article L.116-2 du Code de la Voirie Routière

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Le vingt et un mars deux mille vingt quatre effectuons la mise en place de 7 panneaux relatifs à la construction d'un pôle d'impression et de décoration sur porcelaine implanté sur le site du Mas de l'Age à Couzeix 87.

Constatons à neuf heures que ces affichages ont été apposés par M. Jeremy COLDEBEOUF du service logistique sur voie publique aux endroits suivants:

- Square du Souvenir Français EP n°1
- 40 rue Charles Sylvestre Panneau d'Affichage
- Boulevard des Lilas EP n°6
- Rue de Bellac EP n°26
- 63 Rue de Brouillebas
- Rue Jacques Halevy EP n°21
- 29 Rue Perichon Bey EP n°6

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de Limoges.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Limoges

Le 21 Mars 2024

Signature du PV N°2024 000447

Les A.P.J.A. :

**PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Text

**Le VENDREDI QUINZE MARS  
DEUX MILLE VINGT QUATRE  
À DIX-SEPT HEURES ET DIX MINUTES**

**A LA REQUETE DE :**

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **BEYRAND**, dont le siège social est 8 rue Du 8 Mai 1945, 87590 SAINT-JUST-LE-MARTEL, immatriculée au RCS de LIMOGES n°756500450, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

**M'AYANT AU PREALABLE EXPOSE :**

Que M. le Préfet de la Haute-Vienne a par arrêté n° 2024 /17 du 12 mars 2024 a prescrit suite à la demande de la société requérante l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 02 avril à 8h30 jusqu'au 02 mai à 17h30.

Que l'affichage de cet avis d'enquête publique a été effectué ce jour sur le site du futur chantier du Pôle d'impression et de décoration sur porcelaine sur une parcelle sise Esplanade du Mas de l'Age à COUZEIX (87270).

Qu'il convient de constater que cet affichage répond aux exigences prévues par l'article R 123-11 Code de l'Urbanisme.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je, Maître Caroline LALIZOU, Commissaire de Justice associé au sein de la Société par Actions Simplifiée SYSLAW, Société multi offices de Commissaires de Justice ayant son siège social 31, rue Bernard Palissy 87000 – LIMOGES, en son Office de LIMOGES (87000), y domicilié 31, rue Bernard Palissy, soussignée,**

**ME SUIS RENDUE CE JOUR,**

Sans prévenir au préalable le requérant, à l'adresse suivante : Esplanade du Mas de l'Age 87270 COUZEIX, parcelle cadastrée section EC n°03.

## LOCALISATION DU SITE DU PROJET

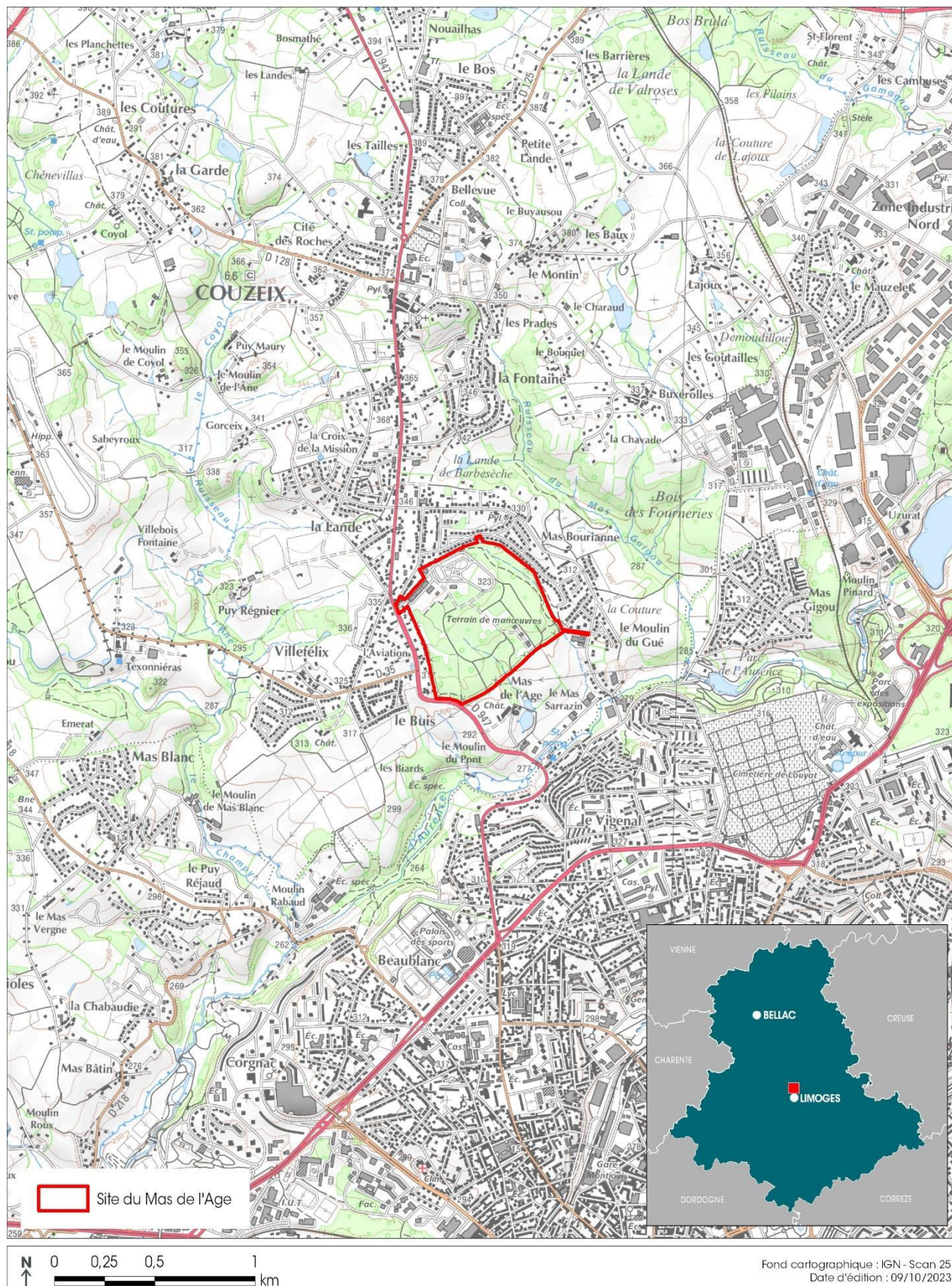


Figure 2 : Localisation du site du « Mas de l'Age » à échelle 1/25 000

## VUE AÉRIENNE DU SITE DU PROJET



Aire d'étude  
Site du Mas de l'Age

N  
0 55 110 220  
m

Fond cartographique : IGN, Orthophoto  
Date d'édition : 09/10/2023

**Figure 3 : Vue aérienne du site du projet**

## 3.2 Extrait du plan cadastral

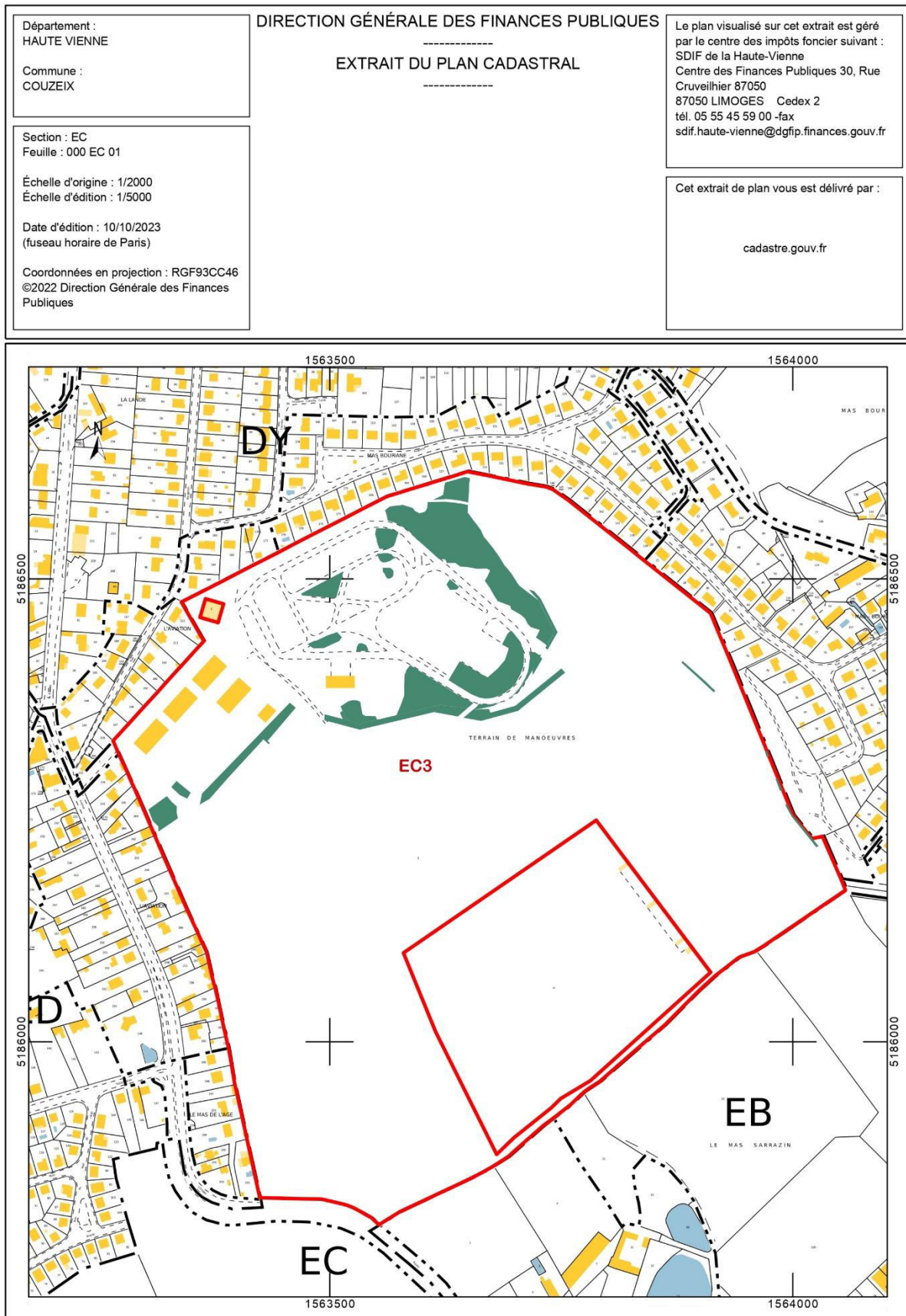


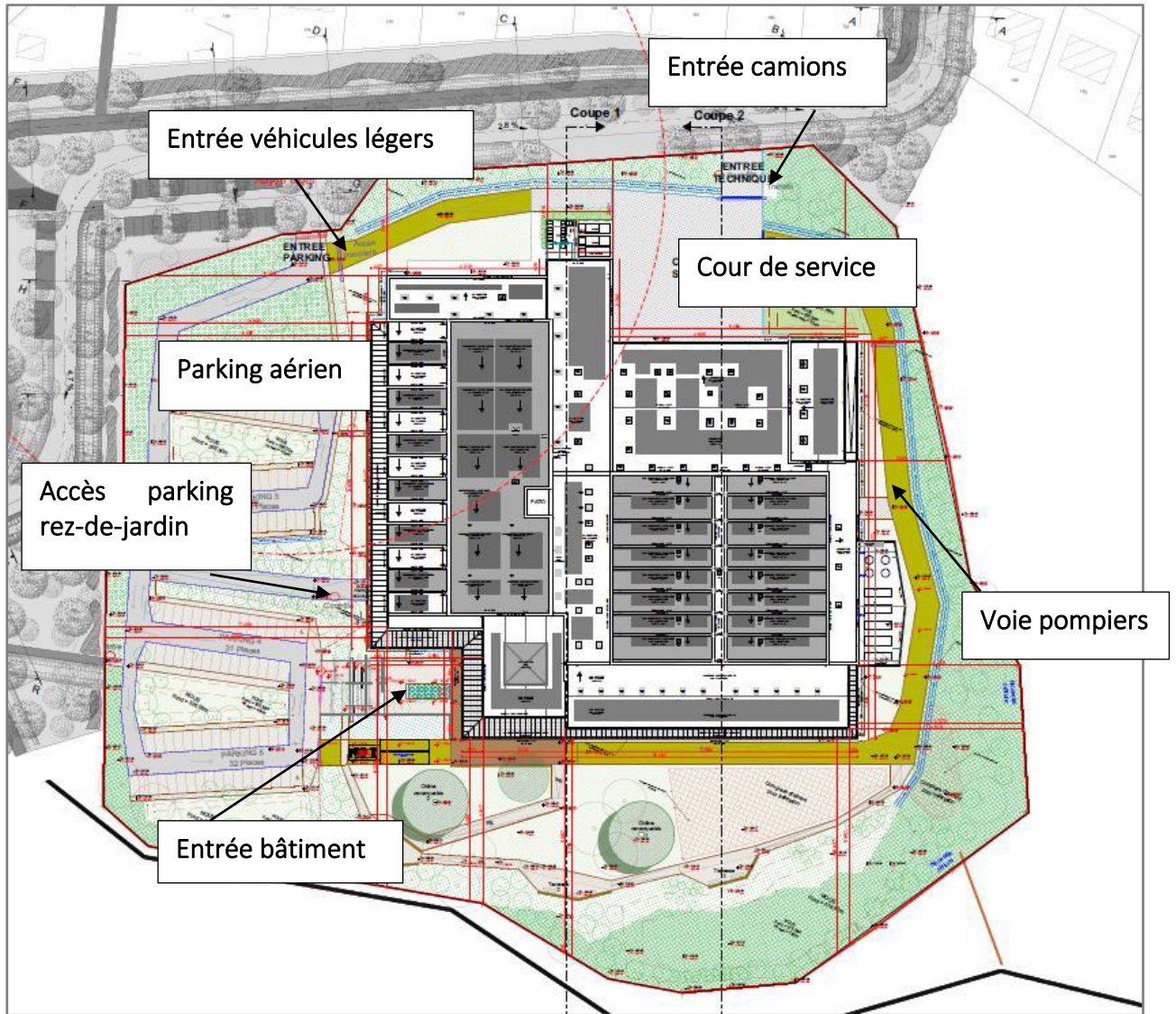
Figure 2 : Extrait cadastral et emprise à défricher



## ZONES HUMIDES RETENUES



Figure 39 : Localisation des zones humides réglementaires retenues dans l'AER



Source : Bouchaudy Architectes

## **Plan du projet de Pôle Impression Décoration Immeuble et Accès**

## 1.3 Synthèse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires ou permanents, et mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables et réduire les effets n'ayant pu être évités

Les trois tableaux suivants dressent une synthèse de l'ensemble des thématiques environnementales, des enjeux établis et des impacts/mesures associés pour les cadres suivants :

- physique et biologique ;
- paysage et patrimoine culturel ;
- cadre de vie, socio-économique, santé humaine et salubrité.

L'échelle retenue pour l'évaluation des impacts est présentée ci-dessous :

Nul	Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Positif
-----	-------------	-------------	--------	--------	------	-----------	---------

Thème	Enjeu	Phase du projet	Nature de l'impact brut	Intensité de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement	Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
										Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
<b>Cadre physique</b>											
Eléments climatiques	Faible	Travaux	/	Nul	/	/	/	/	/	/	/
		Exploitation	Absence d'impact significatif sur le climat	Nul	/	/	/	Nul	/	/	/
			Très faible déstockage du carbone dans les sols	Très faible	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement d'une importante végétation sur le projet (espaces verts densément arborés) bénéfique à l'ambiance climatique du site (tamponnement des écarts thermiques, préservation de l'humidité, stockage du carbone dans les sols, limitation de l'effet d'îlot de chaleur urbain).</li> <li>▪ Couleurs de toitures et de façade exposées au soleil (notamment des logements) claires pour limiter les effets de surchauffe locale.</li> </ul>	/	Très faible	/	/	/
			Légère augmentation de l'intensité de l'îlot de chaleur urbain	Faible	/	/	/	Très faible	/	/	/
Topographie, géologie	Faible à modéré	Travaux	Tassement et érosion des sols engendrés par la circulation des engins	Modéré	/	Mise en place d'un management environnemental de chantier (« chantier propre ») permettant de limiter le tassement du sol) : établissement d'un plan de circulation limitant les tassements supplémentaires, emplacement de la base de vie défini en fonction des accès aux sites, étendue des zones de chantier limitée au strict nécessaire et balisée (plateforme spécifique pour le stationnement, la circulation et l'entretien des engins), durée de mise à nue des terrains limitée au maximum pour limiter les phénomènes d'érosion (re-végétalisation).	/	Faible	/	Un suivi environnemental sera réalisé pendant l'intégralité de la phase de construction.	/
			Altération de la qualité des sols	Faible	/	Voir mesures les lignes « hydrologie » et « hydrogéologie » ci-dessous.	/	Très faible	/	/	/
		Exploitation	Modifications (modérées et localisées) d'une topographie déjà artificielle (sous-sols bâtiment Hermès notamment)	Faible	/	/	/	Faible	/	/	/
Hydrologie	Modéré	Travaux	Augmentation de la concentration des matières en suspension dans les eaux de ruissellement lors des opérations de régalaage et nivellement post défrichement	Faible à modéré	/	Mesures pour la réalisation d'un chantier propre à destination des entreprises intervenantes, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ établissement d'un plan de circulation limitant les tassements supplémentaires ;</li> <li>▪ positionnement des installations de chantier, engins etc... en dehors des franchissements et des axes d'écoulement des eaux superficielles.</li> </ul> Un suivi environnemental sera réalisé pendant l'intégralité de la phase de construction.	Un suivi environnemental sera réalisé pendant l'intégralité de la phase de construction.	/	Faible	/	/

Thème	Enjeu	Phase du projet	Nature de l'impact brut	Intensité de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement	Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
										Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
			Risque de pollution accidentelle des sols et des eaux superficielles et souterraines	Modéré		Mesures de lutte contre la pollution accidentelle par l'établissement de règles et directives pour la réalisation d'un chantier propre à destination des entreprises intervenantes, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>positionnement des installations de chantier, engins etc... en dehors des franchissements et des axes d'écoulement des eaux superficielles ;</li> <li>ravitaillement et entretien des engins en dehors du site ou sur une aire imperméabilisée ;</li> <li>stockage des produits présentant un danger au-dessus de bacs de rétention.</li> </ul>		Très faible	/	/	/
			Exploitation	Augmentation des débits de pointe superficiels du fait de l'imperméabilisation du site	Faible	Mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales par infiltration totale des eaux pluviales jusqu'à une occurrence de pluie centennale, ayant pour effet de : <ul style="list-style-type: none"> <li>supprimer les ruissellements superficiels issus des surfaces du projet ;</li> <li>rétablir les écoulements souterrains dans un horizon de sol peu profond.</li> </ul>	/	Négligeable à positif	/	/	/
				Risque potentiel de pollution des eaux superficielles	Modéré		/	Négligeable	/	/	/
				Modification des écoulements souterrains par la réduction des surfaces d'infiltration potentielle	Faible		/	Négligeable à positif	/	/	/
Hydrogéologie	Modéré	Travaux	Risque potentiel de pollution des eaux souterraines	Très faible	/	Mesures de lutte contre la pollution accidentelle par l'établissement de règles et directives pour la réalisation d'un chantier propre à destination des entreprises intervenantes, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>ravitaillement et entretien des engins en dehors du site ou sur une aire imperméabilisée ;</li> <li>stockage des produits présentant un danger au-dessus de bacs de rétention.</li> </ul>	/	Négligeable	/	/	/
		Exploitation	Risque potentiel de pollution des eaux souterraines	Modéré	Suivi piézométrique avant la réalisation des travaux pour s'assurer d'un éloignement suffisant de la nappe souterraine.	Bannissement des produits chimiques et phytosanitaires Mise en œuvre d'une couche terre/sable en fond des ouvrages d'infiltration réalisant l'épuration des eaux pluviales.	/	Négligeable	/	/	/

Thème	Enjeu	Phase du projet	Nature de l'impact brut	Force de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement	Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
										Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
<b>Zones humides</b>											
Zones humides	Fort	Travaux	Destruction de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009	Modéré	Redéfinition de la zone projet permettant d'éviter les zones humides	/	/	Négligeable	/	/	/
			Modification du fonctionnement ou des caractéristiques des zones humides	Modéré				/	Négligeable	/	
			Pollution des zones humides par les ruissellements ou substances issues du chantier	Modéré	/	Mise en œuvre de dispositifs de lutte contre l'érosion des sols, d'assainissement provisoire des eaux pluviales et de prévention des pollutions accidentelles	/	Négligeable	/	/	
		Exploitation	Modification des modalités d'alimentation, de circulation et de restitution de l'eau en amont, au droit et en aval des zones humides	Modéré	/	Mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales par infiltration totale des eaux pluviales jusqu'à une occurrence de pluie centennale, ayant pour effet de : • Supprimer les ruissellements superficiels issus des surfaces du projet. • Rétablir les écoulements souterrains dans un horizon de sol peu profond	/	Négligeable	/	/	
<b>Cadre biologique</b>											
Flore	Très faible à fort	Travaux	Destruction de spécimens d'espèces végétales à enjeu et/ou protégées Dissémination d'espèces invasives	Fort	ME1 : Adaptation des emprises du projet permettant d'éviter toute intervention sur des secteurs à enjeu écologique ME2 : Mise en défens des secteurs sensibles exclus de l'aménagement	MR5 : Transfert de la station de Tubénaire tachetée au sein du site MR6 : Gestion des espèces invasives	/	Négligeable	/	Un suivi du chantier du site sera réalisé selon les phases suivantes : • une visite préalable au démarrage du chantier pour vérifier la matérialisation des zones de mises en défens et le calendrier d'intervention (démolition, défrichage, terrassement) ; • des interventions ponctuelles au fur et à mesure de l'avancement des travaux de défrichage pour suivre l'abattage des arbres et procéder à la vérification préalable des cavités, mais également vérifier la bonne prise en charge des espèces ligneuses invasives (pour rappel le suivi de la démolition du bâtiment constituant un gîte transitoire pour les pipistrelles sera réalisé dans le cadre de la mesure MR4) ;	Un suivi naturaliste sera réalisé lors des années n+1, n+3, n+5 et n+10 suivant la fin des travaux de chaque lot (suivis mutualisables en fonction du calendrier de réalisation de chaque lot).  L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts fera ainsi l'objet d'un suivi par un expert écologue après la fin des travaux, afin de rendre compte de leur évolution, sur la base du constat réalisé à la fin des travaux, de leur pérennité et de leur efficacité.  Les mesures de suivi porteront notamment sur : • les habitats évités du site du Mas de l'Age (ME1), notamment les boisements et les fourrés, afin de suivre l'évolution des populations faunistiques et floristiques et ainsi apprécier l'efficacité de la mesure d'évitement ;
		Exploitation	/	/	/	/	MA2 : Gestion différenciée des espaces verts	/	/		
Habitats	Très faible à fort	Travaux	Destruction d'habitats à enjeu et/ou protégées	Très faible à fort	ME1 : Adaptation des emprises du projet permettant d'éviter toute intervention sur des secteurs à enjeu écologique ME2 : Mise en défens des secteurs sensibles exclus de l'aménagement	/	/	Très faible	/	L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts fera ainsi l'objet d'un suivi par un expert écologue après la fin des travaux, afin de rendre compte de leur évolution, sur la base du constat réalisé à la fin des travaux, de leur pérennité et de leur efficacité.  Les mesures de suivi porteront notamment sur : • les habitats évités du site du Mas de l'Age (ME1), notamment les boisements et les fourrés, afin de suivre l'évolution des populations faunistiques et floristiques et ainsi apprécier l'efficacité de la mesure d'évitement ;	
		Exploitation	/	/	/	/	/	/	/		
Invertébrés	Très faible	Travaux	Destruction d'habitats de vie Destruction d'individus	Négligeable	ME1 : Adaptation des emprises du projet permettant d'éviter toute intervention sur des secteurs à enjeu écologique ME2 : Mise en défens des secteurs sensibles exclus de l'aménagement	/	/	Négligeable	/	L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts fera ainsi l'objet d'un suivi par un expert écologue après la fin des travaux, afin de rendre compte de leur évolution, sur la base du constat réalisé à la fin des travaux, de leur pérennité et de leur efficacité.  Les mesures de suivi porteront notamment sur : • les habitats évités du site du Mas de l'Age (ME1), notamment les boisements et les fourrés, afin de suivre l'évolution des populations faunistiques et floristiques et ainsi apprécier l'efficacité de la mesure d'évitement ;	
		Exploitation	/	/	/	/	MA2 : Gestion différenciée des espaces verts MA4 : Mise en place d'aménagements en faveur des insectes	Négligeable	/		
Amphibiens	Très faible à faible	Travaux	Destruction d'habitats de repos et de reproduction Destruction d'individus	Très faible à faible	ME1 : Adaptation des emprises du projet permettant d'éviter toute intervention sur des secteurs à enjeu écologique ME2 : Mise en défens des secteurs sensibles exclus de l'aménagement	MR1 : Mise en place de barrières amphibiens MR2 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux aux périodes les plus sensibles pour les espèces	/	Négligeable	/		

Thème	Enjeu	Phase du projet	Nature de l'impact brut	Force de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement	Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
										Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
		Exploitation	/	/	/	/	MA3 : Perméabilité des clôtures à la petite faune	/		<ul style="list-style-type: none"> <li>deux visites à mi-étape afin de vérifier la prise en compte des mesures environnementales, notamment le respect du planning des opérations de démolition, de défrichage et de terrassement, et le respect des secteurs de mise en défens permettant de limiter les emprises d'évolution des camions et des engins (afin de conserver les habitats non aménagés au sein du site du Mas de l'Age),</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les lisières à l'interface du secteur aménagé et des boisements conservés (MR8) et les aménagements paysagers réalisés dans les emprises publiques et les différents lots (MR9), afin d'évaluer la contribution des plantations réalisées sur la biodiversité locale ;</li> </ul>
Reptiles	Très faible	Travaux	Destruction d'habitats de vie Destruction d'individus	Très faible à faible	ME1 : Adaptation des emprises du projet permettant d'éviter toute intervention sur des secteurs à enjeu écologique ME2 : Mise en défens des secteurs sensibles exclus de l'aménagement	MR2 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux aux périodes les plus sensibles pour les espèces MR7 : Réutilisation des résidus de défrichage pour créer des stations d'accueil pour la petite faune MR8 : Etoffement de la strate arbustive sur les nouvelles lisières boisées pour maintenir un linéaire d'écotone favorable à la faune MR9 : Aménagements paysagers de qualité incluant haies, bosquets et arbres isolés	/	Négligeable	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>une visite de fin de chantier, afin d'établir un bilan et de valider la bonne mise en place de toutes les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement détaillées dans le présent dossier. Cette visite sera également mise à profit pour constituer l'état initial du site nouvellement aménagé (cortèges faunistiques et floristiques en place).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les nichoirs à oiseaux (MR10), les gîtes à chiroptères (MR11, MC1) et les aménagements en faveur de la petite faune (MR7), afin d'évaluer la contribution des aménagements du nouveau quartier au maintien des espèces établis sur l'ancien site militaire et en lisière.</li> </ul>
		Exploitation	/	/	/	/	MA2 : Gestion différenciée des espaces verts MA3 : Perméabilité des clôtures à la petite faune	/	/		
Oiseaux	Très faible à fort	Travaux	Destruction d'habitats de reproduction Destruction d'individus (nichées) Dérangement	Négligeable à fort	ME1 : Adaptation des emprises du projet permettant d'éviter toute intervention sur des secteurs à enjeu écologique ME2 : Mise en défens des secteurs sensibles exclus de l'aménagement	MR2 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux aux périodes les plus sensibles pour les espèces MR8 : Etoffement de la strate arbustive sur les nouvelles lisières boisées pour maintenir un linéaire d'écotone favorable à la faune MR9 : Aménagements paysagers de qualité incluant haies, bosquets et arbres isolés MR10 : Mise en place de nichoirs à oiseaux cavernicoles	/	Négligeable	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>une visite de fin de chantier, afin d'établir un bilan et de valider la bonne mise en place de toutes les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement détaillées dans le présent dossier. Cette visite sera également mise à profit pour constituer l'état initial du site nouvellement aménagé (cortèges faunistiques et floristiques en place).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les nichoirs à oiseaux (MR10), les gîtes à chiroptères (MR11, MC1) et les aménagements en faveur de la petite faune (MR7), afin d'évaluer la contribution des aménagements du nouveau quartier au maintien des espèces établis sur l'ancien site militaire et en lisière.</li> </ul>
		Exploitation	/	/	/	/	MA2 : Gestion différenciée des espaces verts	/	/		
Mammifères hors chiroptères	Très faible	Travaux	Destruction d'habitats de vie Destruction d'individus	Faible	ME1 : Adaptation des emprises du projet permettant d'éviter toute intervention sur des secteurs à enjeu écologique ME2 : Mise en défens des secteurs sensibles exclus de l'aménagement	MR2 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux aux périodes les plus sensibles pour les espèces MR7 : Réutilisation des résidus de défrichage pour créer des stations d'accueil pour la petite faune MR8 : Etoffement de la strate arbustive sur les nouvelles lisières boisées pour maintenir un linéaire d'écotone favorable à la faune MR9 : Aménagements paysagers de qualité incluant haies, bosquets et arbres isolés	/	Négligeable	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>une visite de fin de chantier, afin d'établir un bilan et de valider la bonne mise en place de toutes les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement détaillées dans le présent dossier. Cette visite sera également mise à profit pour constituer l'état initial du site nouvellement aménagé (cortèges faunistiques et floristiques en place).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les nichoirs à oiseaux (MR10), les gîtes à chiroptères (MR11, MC1) et les aménagements en faveur de la petite faune (MR7), afin d'évaluer la contribution des aménagements du nouveau quartier au maintien des espèces établis sur l'ancien site militaire et en lisière.</li> </ul>
		Exploitation	/	/	/	/	MA3 : Perméabilité des clôtures à la petite faune	/	/		
Chiroptères	Faible à fort	Travaux	Destruction de gîtes arboricoles potentiels Destruction d'un gîte bâti de transit avéré Destruction/altération de zones de chasse et de transit Dérangement	Faible à fort	ME1 : Adaptation des emprises du projet permettant d'éviter toute intervention sur des secteurs à enjeu écologique ME2 : Mise en défens des secteurs sensibles exclus de l'aménagement	MR2 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux aux périodes les plus sensibles pour les espèces MR3 : Suivi de l'abattage des arbres MR4 : Bouchage des ouvertures des bâtiments avant démolition		Faible	MC1 : Mise en place d'un gîte de transition pour les Pipistrelles		

Thème	Enjeu	Phase du projet	Nature de l'impact brut	Force de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement	Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
										Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
						MR11 : Mise en place de gîtes à chiroptères					
		Exploitation	/	/	/	/	MA1 : Mise en place d'un plan de gestion de l'éclairage MA2 : Gestion différenciée des espaces verts	/	/		
<b>Natura 2000</b>											
Natura 2000	Modéré	Travaux	Dégradation de la qualité des milieux d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 Dérangement d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000	Nul	/	/	/	Nul	/	/	/

Thème	Enjeu	Phase du projet	Nature de l'impact brut	Intensité de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement	Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
										Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
<b>Cadre paysager et patrimonial</b>											
Cadre paysager	Fort	Travaux	Modification du paysage du site, notamment pour les riverains, durant les travaux	Modéré	/	Information du public sur les phases de chantier (phases les plus nuisantes...) pour une meilleure acceptation. Mise en place de palissades envisageable pour limiter les vues sur les chantiers depuis l'extérieur et pour la tranquillité du personnel.	/	Faible	/	Suivi de chantier par un coordonnateur environnement	/
		Exploitation	Transformation d'un paysage artificialisé dégradé en un paysage urbain avec recherche d'intégration paysagère	Positif	/	Intégration paysagère du projet dans son environnement grâce à sa discrétion, notamment par une ample végétalisation à base d'essences locales: bandes bioclimatiques composées d'arbres à feuilles caduques, lisières denses composées d'arbres et d'arbustes, grands arbres pour assurer de l'ombre /prairie ombragée, plantations basses pour cacher la clôture Hermès, gestion paysagère des eaux pluviales (noues et bassin végétalisés). Préconisations formulées dans les cahiers de programmation des aménagements concernant l'intégration des stationnements ou l'emploi de matériaux nobles et locaux pour le mobilier et les coffrages (bois, pierre naturelle...).	/	Positif	/	/	/
			Modification notable des perceptions visuelles depuis les espaces proches (Rue du Rougeron, rue Auguste Renoir)	Positif	/		/	Positif	/	/	/
<b>Patrimoine culturel</b>											
Monuments historiques, patrimoine culturel, vernaculaire et archéologique	Modéré	Travaux	Possibilité de découvertes archéologiques	Potentiel	/	Toute découverte fortuite devra être signalée auprès de la mairie de Semblançay qui transmettra sans délai au Préfet et à la DRAC.	/	Potentiel	/	/	/
		Exploitation	Absence d'impact	Nul	/		/	/	/	/	/

Thème	Enjeu	Phase du projet	Nature de l'impact brut	Intensité de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement	Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
										Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
<b>Cadre de vie / santé humaine</b>											
Pollution, nuisances et risques	Faible à Modéré	Travaux	Nuisances diverses vis-à-vis des entreprises et personnes circulant régulièrement aux abords du site (bruit, vibrations, émissions de chaleur et de poussières, nuisances visuelles, pollution de l'air et odeurs...)	Modéré	/	Réduction des impacts des chantiers vis-à-vis du public et des riverains (notamment dans le cadre de la démarche « chantier propre ») : installation de panneaux de signalisation et d'information (indiquant la période de travaux et notamment les phases les plus bruyantes), utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur et présentant une bonne isolation phonique, limitation des périodes de travaux à certaines plages horaires (heures ouvrables), arrêt des moteurs lorsque les engins sont immobilisés ou non utilisés, installation d'un dispositif de nettoyage de roues de camions avant leur engagement sur la voie publique...	/	Faible	/	Le respect des conditions de chantier préalablement établies sera vérifié par un coordonnateur environnement.	/
							/	Très faible	/		/
		Exploitation - risques naturels et technologiques	Modification des conditions édaphiques pouvant induire une modification modérée des aléas naturels sur le site	Faible	/	Prise en compte technique des risques identifiés sur le périmètre de projet, concernant notamment les modalités de construction (remontées de nappes, retrait-gonflement des argiles et radon notamment), gestion des déblais / remblais limitant les modifications des caractères du sol.	/	Très faible	/	/	/
			Accroissement de l'exposition aux risques liés à la proximité de la RD 947, classée au titre du Transport de Matières Dangereuses (TMD)	Faible	/		/	Faible	/	/	/
			Installation d'une ICPE avec des risques industriels et technologiques liés	Faible	/	Voir parties relatives à la gestion des pollutions des eaux et de l'air.	/	Très faible	/	/	/



Thème	Enjeu	Phase du projet	Nature de l'impact brut	Intensité de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement	Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
										Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
Trame viaire et déplacements	Fort	Travaux	Modification des conditions de circulation sur les voies d'accès aux chantiers	Faible à modéré	/	Choix d'itinéraires spécifiques pour que les incidences de la circulation des engins de chantier soient minimisées. Limitation des périodes de travaux à certaines plages horaires (heures ouvrables). Installation d'un dispositif de nettoyage de roues de camions avant leur engagement sur la voie publique, Si le trafic lié au chantier entraîne l'apport sur les chaussées de matériaux (terre notamment) à l'origine d'une dégradation des conditions de sécurité (chaussée rendue glissante, masquage de la signalisation...), un nettoyage des voies publiques sera régulièrement pratiqué.	/	Très faible	/	/	/
			Augmentation des trafics routiers sur les voies donnant accès au site du Mas de l'Age (avenue de Limoges en particulier, rue Auguste Renoir...) : +4 à 21 % aux horizons 2030 et 2050	Modéré	/	Limitation des déplacements automobile grâce à la desserte du site par les bus de la TCL, la promotion des modes doux (aménagement de liaisons douces pour vélos et piétons) et l'encouragement au covoiturage pour les salariés de Beyrand (Hermès). Séparation des flux voitures et camions sur le site de la manufacture, laquelle n'est pas à l'origine de trafic routiers le soir et le week-end. On prévoit une adaptation des feux tricolores sur le carrefour d'accès au site depuis l'avenue de Limoges (évolue des phases au cours du temps en fonction de la demande sur les différentes branches). De plus une signalétique pourrait inciter les véhicules à se répartir sur plusieurs accès au site depuis le nord via le carrefour à feux rue du Mas Bourianne x avenue de Limoges x rue de Bel Font et depuis le sud via le carrefour à feux rue de Bellac x rue de Brouillebas.	/	Faible	/	/	Contrôle du trafic routier (comptages) à autour du site du Mas de l'Age une fois le projet réalisé.
Impact acoustique	Modéré	Exploitation	Accroissement faible des niveaux sonores à l'horizon 2030 à cause des trafics routiers générés par le projet du Mas de l'Age	Faible	/	Limitation des vitesses de circulation (30 km/h sur le nouveau quartier), et du trafic routier : promotion des transports en commun (le site du Mas de l'Age est desservi par les lignes de bus TCL), développement des modes doux de transport (création d'itinéraires en site propre au sein des espaces verts, parkings pour vélos sécurisés...), encouragement du covoiturage et des véhicules électriques, moins bruyants (parkings dédiés avec bornes de recharge...).	/	Faible à très faible			
			Implantation d'un bâtiment de logements dans la zone affectée par le bruit de la RD 947 (avenue de Limoges)	Modéré	/	Protections acoustiques de façade du bâtiment de logement le plus proche de la RD 947 (valeur d'isolement acoustique réglementaire requise : 30 dB).	/	Faible			Des mesures acoustiques au droit des logements concernés par cette mesure pourraient permettre de confirmer son efficacité (respect des seuils réglementaires).
			Le fonctionnement de la manufacture Hermès (équipements techniques extérieurs comme les pompes à chaleur notamment) n'a pas d'impact acoustique significatif sur les logements les plus proches, compte tenu des protections mises en place	Nul	/	Isolation acoustique des façades de la manufacture. Pose d'écrans acoustiques autour des équipements techniques extérieurs de la manufacture (pompe à chaleur notamment)	/	/		Possibilité de réaliser des mesures acoustiques au droit des logements les plus proches de l'usine.	

Thème	Enjeu	Phase du projet	Nature de l'impact brut	Intensité de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement	Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
										Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
Pollution atmosphérique	Modéré	Exploitation	Augmentation des émissions de polluants atmosphériques liés aux trafics routiers sur le secteur sud de Couzeix et nord de Limoges	Modéré	/	Maîtrise du trafic automobile doit permettre de réduire l'émission de polluants atmosphériques : promotion des transports en communs (quartier desservi par 3 lignes de bus de l'agglomération de Limoges TCL, offre qu'il conviendrait de développer), incitation aux déplacements doux (marche à pied, vélo) avec la création de cheminements doux sécurisés et agréables (au sein des espaces verts) et l'aménagement d'importants parkings pour vélos. Places réservées aux véhicules électriques (qui n'émettent pas de polluants dans l'atmosphère) avec bornes de recharge sur le quartier seront réalisées sur les parkings d'Hermès. Production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques et pompes à chaleur) permettra de réduire l'émission de polluants et de gaz à effet de serre.	/	/	/	/	/
			Rejets de Composés Organiques Volatils (COV) issus des lignes d'impression sérigraphie et jet d'encre de la manufacture	Modéré	/	Concernant le manufacture Hermès, les rejets de toutes les lignes d'impression/covercoat seront collectées via les gaines d'extraction de l'air des CTA. Les rejets des séchoirs seront filtrés à l'aide de caissons filtres à charbon actif implantés sur les gaines de rejet en amont des ventilateurs ; l'air sera alors extrait en façade Est du bâtiment.	/	/	/	/	/
Pollution lumineuse	Modéré	Exploitation	Nouvelles émissions lumineuses sur le site du Mas de l'Age	Modéré	/	Limitation de la puissance et des durées des éclairages. et des durées d'éclairage. Systèmes optiques permettant de diriger le flux lumineux afin d'éviter les débordements de lumière inutiles	/	/	/	/	Contrôle technique régulier.
<b>Cadre socio-économiques</b>											
Cadre socio-économique	Modéré à fort	Travaux	Suppression de deux maisons (logements et salon de coiffure) rue du Rougeron et rue Auguste Renoir	Faible	/	/	/	/	/	/	/
			Destruction des hangars utilisés par les ateliers municipaux de Couzeix	Faible	/	/	/	/	/	/	/
			Renforcement de l'économie locale	Positif	/	/	/	/	/	/	/
		Exploitation	Accroissement de la population d'environ 210 personnes à terme	Positif	/	/	/	/	/	/	/
			Création d'un nouveau centre de production employant 250 personnes	Positif	/	/	/	/	/	/	/
			Augmentation des besoins en commerces et services publics ou privés (écoles...) suite à l'installation de nouveaux habitants et de salariés sur le site du Mas de l'Age	Positif	/	/	/	/	/	/	

Thème	Enjeu	Phase du projet	Nature de l'impact brut	Intensité de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement	Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
										Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
Réseaux divers	Modéré	Travaux	Suppression des réseaux existants sur le site et mise en place de nouveaux réseaux	Nul	/	/	/	/	/	/	/
		Exploitation	Prolongement des réseaux divers vers chaque bâtiment du projet du Mas de l'Age	Nul	/	Réduction des consommations en eau du nouveau quartier du Mas de l'Age : incitation à l'installation d'équipements sanitaires hydroéconomiques, espèces végétales des espaces verts adaptées aux sécheresses estivales, récupération des eaux de pluie « propres » pour l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des sols et les chasses d'eau de la manufacture (cuve enterrée de 30 m <sup>3</sup> sous cette dernière) et la constitution d'une réserve incendie...	/	/	/	/	/
			Augmentation des consommations d'eau et des besoins de traitement des eaux usées (eaux sanitaires et industrielles)	Modéré	/	Recyclage pour réutilisations des eaux de process faiblement chargées de la manufacture.	/	Faible	/	/	/
			Hausse des consommations énergétiques et des besoins en télécommunications	Modéré	/	Mesures prises pour économiser l'énergie : fiches types orientant les choix énergétiques des futurs acquéreurs de logements, architecture bioclimatique (voir présentation du projet,) isolation performante, efficacité énergétique (systèmes performants), développement des énergies renouvelables sur site avec une priorité donnée à l'autoconsommation (panneaux photovoltaïques et pompes à chaleur), éclairage public sera réalisé par des LED avec horloge et détecteur de présence. Gestion des eaux industrielles de la manufacture sur site : évacuation en fûts en tant que déchets industriels spéciaux ou prétraitement avant rejet au réseau public d'eaux usées.	/	Faible	/	/	/
Déchets	Modéré	Travaux	Production de déchets de chantier	Modéré	/	Gestion et traitement des déchets dans le cadre de la démarche « chantier propre » : réutilisation, dans la mesure du possible, des déblais pour les remblais des espaces publics, tri sélectif des déchets (bennes...), acheminement des déchets divers produits sur le chantier vers des filières de valorisation ou d'élimination dûment autorisées.	/	Faible	/	Suivi de chantier par un coordonnateur environnement.	/
		Exploitation	Production de déchets (ménagers et lié à l'activité Hermès) sur le nouveau quartier du Mas de l'Age	Modéré	/	Réduction des quantités des déchets notamment par l'incitation à une gestion différenciée des espaces verts (réutilisation sur place des déchets verts) et au compostage des déchets par les habitants (distribution de composteurs). Gestion et stockage des déchets de la manufacture Hermès conformément au code de l'environnement par des entreprises spécialisées.	/	Faible	/	/	/